



PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE RIGNY-USSE

DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE

REGLEMENT GRAPHIQUE

PARTIE OUEST
ECHELLE : 1/5000 EME

ARRETE LE 4 NOVEMBRE 2010

APPROUVE LE 12 JANVIER 2015

ELEMENTS CONTRIBUANT A LA PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Rivière, ruisseau, lacs et zones humides à préserver
- Zone inondable
- Espaces Boisés Classés

LEGENDE

- Zonage PLU
- Rivière, ruisseau, lacs et zones humides à préserver
- Zone inondable
- Elements du paysage à préserver
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU BENEFICE DE LA COMMUNE

- ① Liaison piétonne
- ② Aménagement d'une desserte

Site : secteur agricole devra comprendre au cas échéant le plan de la commune et présenter des caractéristiques et modalités particulières à préciser.
Site : secteur agricole devra comprendre les surfaces limitées du cadastre actuel, le long de la RD 107, il s'agit d'un périmètre de la Zone de Rigny, au Port des Miroirs et le Port Oulart. La superficie est de 1000 m² environ.
Site : zone d'habitat mobile destinée principalement à l'habitat, sous réserve d'être complétée avec l'orientation d'aménagement et de programmation.
A : espace lié à l'activité agricole.
Ah : secteur d'habitat mobile au sud-ouest limitant l'extension possible des habitations extérieures.
AH : secteur soumis au titre d'orientation mais non soumis au PLU.
N : zone naturelle et boisée.
Ni : secteur soumis à la réglementation. Cette zone devra respecter le règlement du PLU de la Loire, Val de Saône et de l'Angers agglomération le 21 juin 2002 par arrêté préfectoral, identifié au plan de zonage par une ligne continue de couleur verte.
Nl : secteur d'habitat mobile au sud de la zone actuelle de la zone de la commune.
Np : secteur à vocation de terrain, bordage de la commune et compris de façon particulière au cadastre de la commune.
NH : secteur qui comprend au-delà de la zone d'habitat mobile et de la zone agricole, l'ensemble des surfaces d'urbanisme qui sont à l'abri de l'Archipel des Eclairés de France.